

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Barreau : le Conseil d'État rejette et juge irrecevables les recours contre Me Lubin Ntoutoume et le Conseil de l'Ordre

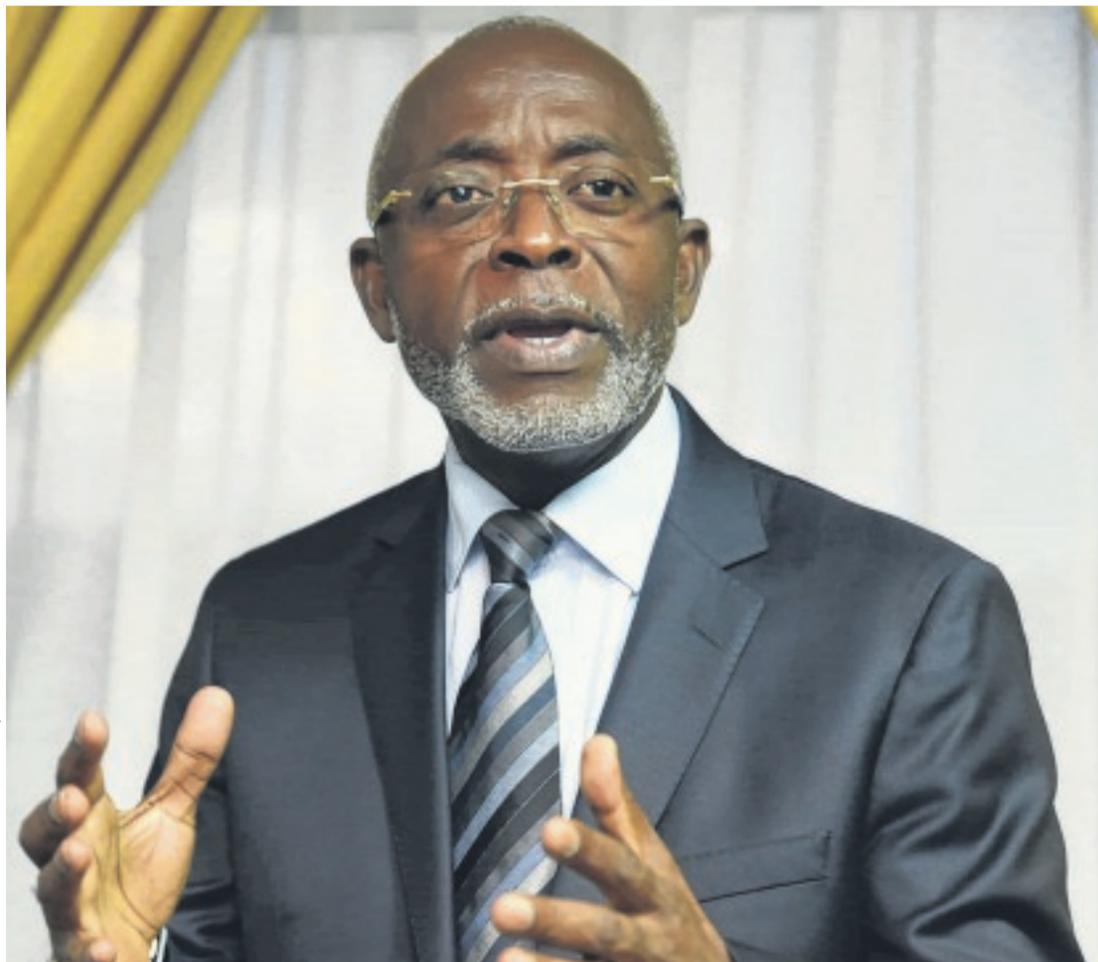
LES deux recours introduits auprès de la haute juridiction administrative portant respectivement sur l'annulation de la prestation de serment de 32 postulants à la profession d'avocat et l'annulation de l'élection de Me Lubin Ntoutoume comme bâtonnier ont été rejetés pour le premier et jugé irrecevable pour le second.

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

LE Conseil d'État a tranché. Dans les deux procédures qui opposaient jusque-là le Conseil de l'Ordre et le bâtonnier Lubin Ntoutoume à 12 de ses confrères, la haute juridiction a vidé sa saisine à l'audience du 19 juillet 2021.

En effet, le recours introduit par Maîtres Justin Taty, Jean-Pierre Akumbu M'Oluna, Ichola Mano, Honorine Ogandaga, Gilbert Erangah, Sylvestre Denis Reteno Ndiaye, Justine Agondjo, Albert Bikalou, Jean-Rémy Bantsatsa, Gisèle Eyue Bekale, Chérif Agbarin et Éric Iga-Iga (aujourd'hui décédé) a été jugé irrecevable par le Juge administratif en rendant son arrêt.

L'on se rappelle que cette saisine de la haute juridiction portait sur l'annulation de la prestation de serment de 32 postulants à la profession d'avocat. La fronde avait d'abord été initiée par Me Gisèle Eyue Bekale, estimant que les candidats ne remplissaient pas les conditions académiques et professionnelles requises pour entrer au petit tableau du barreau. Mais, elle avait été déboutée par le Conseil d'État qui avait fi-



Me Lubin Ntoutoume : son début de second mandat ressemble au parcours du combattant.

nalement donné raison à l'actuel bâtonnier.

C'est d'ailleurs aussi pour les mêmes prétentions de remise en cause de l'inscription au petit tableau de ces jeunes avocats que

leurs aînés ont saisi le Conseil d'État. Me Gisèle Eyue Bekale avait décidé d'introduire une requête d'heure à heure aux fins de communication de la décision du Conseil d'État et de la décision

du Conseil de l'ordre, statuant sur l'admission en stage. Elle devait, par ailleurs, motiver sa démarche par le fait que "certains postulants n'ont pas le diplôme de master ou maîtrise en droit

ou un diplôme jugé équivalent, tel que défini par l'article 2 du règlement intérieur. Par ailleurs, aucune enquête de moralité n'a été effectuée par la DGR comme l'a désormais décidé une décision du Conseil de l'Ordre. Aucun cabinet d'accueil n'a été visité par les membres du Conseil de l'Ordre. Certains avocats ayant moins de 5 ans au grand tableau ont présenté des postulants. Certains dossiers de postulants n'ont pas été examinés alors qu'ils ont également le profil pour devenir avocat".

Mais cette saisine n'a pas prospéré. Ce d'autant que retardée, la prestation de serment a eu lieu. C'est au demeurant la même issue qui a été réservée aux deux recours introduits par la douzaine d'avocats. Le Conseil d'État, après examen du premier, a conclu à l'irrecevabilité de celui-ci. Sur le deuxième recours introduit par Me Gilbert Erangah qui, lui, portait sur l'annulation de l'élection de Me Lubin Ntoutoume au bâtonnat ainsi que l'ensemble du Conseil de l'Ordre, même si le Conseil d'État a jugé recevable cette démarche (tout comme il a accepté les écritures de Me Lubin Ntoutoume), il a par contre "rejeté les prétentions" de ce dernier, ajoutant que "les dépens sont à la charge du requérant". Dans les écritures de Me Gilbert Erangah, il y accusait Me Lubin Ntoutoume, son adversaire à cette élection à la tête du Barreau, d'avoir stipendié certains membres du collège électoral pour l'emporter. Lors de l'audience du 19 juillet dernier, le Bâtonnier a exprimé son indignation quant à une telle accusation, expliquant qu'en 30 ans de carrière, son credo a toujours été d'être "un avocat intègre et honnête" et qu'il n'accepte pas d'être jeté en pâture de cette manière. Et que c'est même pour ces qualités que la corporation l'a élu.

Contrepoint

Tel un chemin de croix...

ENA
Libreville/Gabon

DÉCIDÉMENT, le mandat de Me Lubin Ntoutoume comme bâtonnier de l'Ordre des avocats n'a rien d'un long fleuve tranquille. Et l'on est en droit de se demander jusqu'où iront ses pourfendeurs, qui sont d'ailleurs ses confrères.

À peine élu bâtonnier, le 31 octobre 2018, son élection a été annulée suite à une saisine du

bâtonnier sortant, Jean-Pierre Akumbu M'Olouna. Celui-ci avait argué que des avocats non à jour de leurs cotisations avaient été élus au Conseil de l'Ordre, ce qui est contraire au règlement du barreau. Dans la foulée, le Conseil d'État avait désigné Me Norbert Issialh comme bâtonnier intérimaire. Le scrutin était alors reporté. Contre toute attente, une saisine à nouveau du Conseil d'État a fait avorter le scrutin. Cette fois-ci, c'est l'avocat Gilbert Eranga qui avait

déposé un recours parce qu'il n'était pas informé de la tenue du vote à la date du 13 octobre 2018. Le Conseil d'État avait rejeté sa saisine le 18 octobre dernier ce qui a permis la tenue de l'élection. "Le 31 octobre 2018, j'étais déjà élu. Je viens encore d'être élu malgré les obstacles. Mais je sais cette fois-ci que beaucoup de difficultés ont été aplanies", avait alors confié Me Lubin Ntoutoume. Sauf que c'est tout le contraire qui va se produire, puisque Me

Gisèle Eyue Bekale va déposer un recours au Conseil d'État pour empêcher la tenue de la cérémonie de prestation de serment de 32 postulants à la profession d'avocat. Et cette fois, ce sont donc 12 de ses confrères qui vont saisir la haute juridiction pour annuler les effets de cette prestation de serment, son élection au bâtonnat ainsi que celle de l'ensemble du Conseil de l'Ordre. Pour l'issue qu'on sait désormais.